



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 - Janvier 2009

du 13 janvier 2009

### DIVERS

#### Délégations et subdélégations de signature

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### Constitution d'un conseil de discipline des internes

#### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	CABINET DU PREFET.....	3
	09-01-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Transports - distribution énergie électrique et 'procédures administratives .....	3
	09-02-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Permis à 1 € par jour.....	5
	09-03-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Logement.....	6
	09-04-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - ATESAT ingénierie publique.....	8
	09-05-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Economie agricole - contrôle des aides à l'agriculture.....	11
	09-06-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Gestion et conservation du domaine public - Police de l'eau et protection des milieux naturels .....	14
	09-07-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Accessibilité des personnes handicapés et archéologie préventive .....	19
	09-08-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Urbanisme .....	21
	09-09-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Contentieux .....	25

ISSN : 0752-6121

2.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	27
2.1.	Direction.....	27
	2009-01-arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué.....	27
3.	D.R.I.R.E. Haute-Normandie .....	29
3.1.	Secrétariat Général .....	29
	76-08-01-2-Décision n° 76-08-01-02 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime .....	29
	76-08-04-Décision n° 76-08-04 portant subdélégation de signature en matière d'activités .....	31
	OS 15.12.08-Subdélégation de signature d'ordonnancement secondaires .....	33
4.	GRUPE HOSPITALIER DU HAVRE .....	33
4.1.	Affaires générales.....	33
	2009-12- Décision portant délégation de signature .....	33
5.	SERVICES FISCAUX .....	42
5.1.	Direction des services fiscaux .....	42
	09-0022-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Armengaud. ....	42
	09-0023-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à M. fabre. ....	42
	09-0024-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à M. Godard.....	43
	09-0025-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à M. Delaunay. ....	43
	09-0026-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à M. Caquelard. ....	44
	09-0027-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à M. Bultelle. ....	44
	09-0028-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Mousset. ....	45
	09-0029-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Hurst. ....	45
	09-0030-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Decamps. ....	46
	09-0031-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Monneaux. ....	46
	09-0032-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Thiery. ....	47
	09-0033-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Mayer à Mme Lemaitre. ....	47
	09-0034-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN EST - Délégation donnée par M. Horrie à Mme Lewicki. ....	48
6.	D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	48
6.1.	Pôle santé publique.....	48
	09-0015-Arrêté de constitution d'un conseil de discipline des internes. ....	48

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 09-01-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Transports - distribution énergie électrique et 'procédures administratives

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Transports - distribution énergie électrique et "procédures administratives

A R R Ê T É n°

09 - 01

----  
**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**  
----

#### V U :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de la route ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-206 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### **Article 1er** -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b>1 – TRANSPORTS ROUTIERS</b>	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7 et R433-8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
	<b>2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>	
2.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	<b>3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES</b>	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, art. L11-1-1 Code de l'environnement : art. R126-1 à R126-4 insérés par décret n°2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : art. R122-13 et R123-25
3.2	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Art.R411-21-1 du Code de la route

### **Article 2** -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 3** -

L'arrêté préfectoral n°08-206 du 7 octobre 2008 est abrogé.

**Article 4 -**

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,  
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le secrétaire général,

Claude MOREL

## **09-02-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Permis à 1 € par jour**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Permis à 1€ par jour

A R R Ê T É n°

09 - 02

----  
**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**  
----

**V U :**

- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n°2008-1734 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;

- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;

l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-204 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour ».

### Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 3-

L'arrêté préfectoral n°08-204 du 7 octobre 2008 est abrogé.

### Article 4-

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le secrétaire général,

Claude MOREL

## **09-03-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Logement**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Logement

A R R Ê T É n°

09 - 03

----

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

----

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-203 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R351-30, R351-31, R351-64, R362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt <b><u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u></b>	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages <b><u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u></b>	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM <b><u>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)</u></b>	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 -**

L'arrêté préfectoral n°08-203 du 7 octobre 2008 est abrogé.

**Article 4-**

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le secrétaire général,

Claude MOREL

## 09-04-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - ATESAT ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



CABINET  
Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de  
l'agriculture  
ATESAT ingénierie publique

A R R Ê T É n°

09 - 04

-----  
**Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**  
-----

**V U** :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 08 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-112 du 3 avril 2008 à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêtés préfectoraux n° 08-199 et n° 08-202 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour :

#### 1) ATESAT

- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

#### 2) INGÉNIERIE

2-1 – autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

2-2 – signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

### Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 3-

Les arrêtés préfectoraux n°08-112 du 3 avril 2008 et n° 08-199 et 08-202 du 7 octobre 2008 sont abrogés.

### Article 4 -

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le Secrétaire général,

Claude MOREL

# 09-05-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Economie agricole - contrôle des aides à l'agriculture

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Economie agricole - contrôle des aides à l'agriculture

A R R Ê T É n°

09 - 05

-----  
**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**  
-----

## V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-111 du 3 avril 2008 à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

**Article 1er -**

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p><b>I. ECONOMIE AGRICOLE</b></p> <p><b>I.1 Exploitation agricole</b></p> <p>I.1.1 <u>Forme juridique de l'exploitation agricole</u> groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</p> <p>I.1.2 <u>Contrôle des structures des exploitations agricoles</u> octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire</p> <p>I.1.3 <u>Financement des exploitations agricoles</u></p> <p>I.1.3.1 <u>Aides à l'installation</u> :</p> <p>a) agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs</p> <p>b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux</p> <p>c) aides à la transmission des exploitations agricoles</p> <p>I.1.3.2 <u>Aides à la modernisation</u> :</p> <p>a) prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles</p> <p>b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p>	<p>Art. L323-1 à L323-16 du code rural</p> <p>Art. L331-1 à L331-11 du code rural</p> <p>Art. D343-4 4° b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003</p> <p>Art. D343-4 4° b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003</p> <p>Art. D343-34 et D343-36 du code rural</p> <p>Art. D344-1 à D344-26 du code rural</p> <p>Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002</p>
<p>c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin</p> <p>d) programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles</p> <p>e) contrats d'agriculture durable</p> <p>f) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)</p> <p>g) plan végétal pour l'environnement</p> <p>I.1.3.3 <u>Exploitations agricoles en difficulté</u></p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la cession d'activité et à l'adaptation de l'exploitation</p> <p>c) aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale,</li> <li>- aides à l'analyse et au suivi des exploitations,</li> <li>- aides à certaines catégories de producteurs en difficulté.</li> </ul> <p>I.1.3.4 <u>Calamités agricoles et assurance de production agricole</u> :</p>	<p>Arrêté ministériel du 3 janvier 2005</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié</p> <p>Art. R311-1, R311-2 et R341-7 à R 341-20 du code rural Arrêté ministériel du 30 octobre 2003</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Arrêté interministériel du 14 janvier 2008</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>Art. D353-1 à D353-8, D354-1 à D354-10 du code rural</p> <p>Note de service DGAR/SDEA n°2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif « agriculteurs en difficulté »</p> <p>Mesure conjoncturelle</p>

<p>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles</p> <p><b>I-2 Baux ruraux :</b></p> <p>a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima</p> <p>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole</p> <p><b>I.3 Productions et marchés :</b></p> <p>I.3.1 <u>Production et vente de lait :</u></p> <p>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes</p> <p>b) transfert des quantités de références laitières</p> <p>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière</p> <p>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions</p>	<p>Art. R361-1 à R361-46 du code rural</p> <p>Art. L411-11 du code rural</p> <p>Art. L411-32 du code rural</p> <p>Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural</p> <p>Art. R654-101 à R654-114 du code rural</p> <p>Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural</p> <p>Art. L654-28 du code rural</p>
<p>I.3.2. <u>Aides à l'agriculture :</u></p> <p>a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)</p> <p>b) actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu</p> <p>c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin</p> <p><b>II - CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</b></p> <p>a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires</p> <p>b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural</p>	<p>Art. D615-1 à D615-61 du code rural</p> <p>Art. D615-62 à D615-74 du code rural</p> <p>Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural</p> <p>Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003</p> <p>Décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992</p> <p>Art. D615-3 et D615-65 du code rural</p> <p>Arrêté ministériel du 31 juillet 2006</p>

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 -**

L'arrêté préfectoral n°08-111 du 3 avril 2008 est abrogé.

**Article 4 -**

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le Secrétaire général,

Claude MOREL

# 09-06-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Gestion et conservation du domaine public - Police de l'eau et protection des milieux naturels

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement -et de l'agriculture  
Gestion et conservation du domaine public- Police de l'eau et protection des milieux naturels

A R R Ê T É n°

09 - 06

----  
**Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département**  
----

## V U :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté du ministre des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;

- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-113 du 3 avril 2008 à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-201 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<b><u>I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</u></b>	
<b><u>I.1 – Domaine Public Maritime</u></b>	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
<b><u>I.2 Domaine public fluvial</u></b>	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
<b><u>I.3 Domaine public routier</u></b>	
Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
<b><u>I.4 Police des eaux continentales</u></b>	
a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural
i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant	Art. L214-3-II, R214-35 et R214-39
k) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R 214-7 du code de l'environnement
l) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
m) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
<b><u>I.5 Actes spécifiques aux subdivisions Phares et Balises</u></b>	
a) autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié
b) convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret n°2002-835 du 02 mai 2002
<b><u>II – PROTECTION DES MILIEUX NATURELS</u></b>	
<b><u>II.1 Forêt et bois</u></b>	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007



NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R421-1 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5 du code forestier
f) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, R311-1, R312-1 à R 312-6 du code forestier
g) sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1, L313-2 et R313-1 du code forestier
h) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1 du code forestier Art. R145-5 du code forestier
i) groupements forestiers et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L241-1, L248-1, R241-1 à R241-3, D244-1 à D244-12 du code forestier
<b><u>II.2 Développement rural :</u></b>	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
<b><u>II.3 Chasse :</u></b>	
<b><u>II.3.1. Exercice de la chasse :</u></b>	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 31/07/1989
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	
d) instauration de plan de chasse et attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) instauration des groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C) et modifications des parcelles cadastrales	Art. L424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986
<b><u>II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</u></b>	
a) destruction des animaux par les particuliers	Art. R427-4 à R427-16 du code de l'environnement.
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. R427-1 et R427-3 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. L427-16 du code de l'environnement
<b><u>II.3.3. Mesures administratives particulières :</u></b>	
a) création d'un élevage d'agrément	Arrêté ministériel du 10 août 2004
b) exposition et transport d'espèces animales protégées	Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 Arrêté ministériel du 31 octobre 1989
c) régulation de certaines espèces	Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 24 mars 1992

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 et L424-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
<b><u>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :</u></b>	
<b><u>II.4.1. Organisation des pêcheurs</u></b>	
a) élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA)	Art. R434-44 du code de l'environnement
b) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. R434-33 du code de l'environnement
<b><u>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</u></b>	
a) autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente	Art. L436-9 du code de l'environnement
c) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-102, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
d) concours de pêche	Art. R436-22 du code de l'environnement
e) pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436.74 du code de l'environnement
<b><u>II.4.3. Piscicultures</u></b>	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)	Art. R431-3 du code de l'environnement
<b><u>II.4.4. Préservation du patrimoine biologique</u></b>	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-11, L411-2, L431-6 et R 411-1 à R411-14 du code de l'environnement

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime..

**Article 3 -**

Les arrêtés préfectoraux n° 08-113 du 3 avril 2008 et n° 08-201 du 7 octobre 2008 sont abrogés.

**Article 4 -**

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le secrétaire général,

Claude MOREL

# 09-07-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Accessibilité des personnes handicapées et archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Accessibilité des personnes handicapées et archéologie préventive

A R R Ê T É n°

09 - 07

-----  
**Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département**  
-----

## V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de d'accessibilité ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par les arrêtés préfectoraux n° 08-197 et n° 08-198 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

### **Article 2** -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 3-**

Les arrêtés n° 08-197 et n° 08-198 du 7 octobre 2008 sont abrogés.

### **Article 5** -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2009

Le Secrétaire général,

Claude MOREL

# 09-08-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture- Urbanisme

A R R Ê T É n°

09 - 08

-----  
**Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département**  
-----

## VU :

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-207 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

## Article 1<sup>er</sup> –

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :  
 [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs  
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints  
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints  
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	<b><u>1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u></b>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L. 422-8	[SI3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir,  pour les parties de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L. 422-5       L 422-6	[P 2]

	<b><u>2 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u></b>		
2.1.	Permis et déclarations préalables	L. 421-1,2,3 et 4  R. 421-1, R. 421-9, R. 421-14, R. 421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 423-50, R. 423-51	[SI 1]

2.1.4.	<p>Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents</li> <li>- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :</li> <li>- des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires</li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup></li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2</li> <li>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base</li> <li>- des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital</li> <li>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH</li> <li>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	<p>422-2, R. 422-2, R. 424-23</p> <p>R. 422-2 e)</p> <p>L. 111-8</p> <p>R. 111-20</p> <p>L. 422-2a)</p> <p>R. 422-2a)</p> <p>L. 422-2c)</p> <p>L. 422-2b)</p> <p>R. 422-2b)c)</p> <p>L. 422-2e) R. 423-73</p> <p>L. 422-2d)</p> <p>R. 422-2 d)</p> <p>décret du 10 août 1853</p> <p>loi du 18 juillet 1895</p> <p>loi du 11 juillet 1933</p> <p>loi du 8 août 1929</p>	[P 2]
2.1.5.	<p>Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration</p>	R. 424-13	[AC 1]
2.1.6	<p>Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée</p>	R. 462-8 R. 462-9	[AC 1]
2.1.7	<p>Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente</p>	R. 462-10	[P 2]
	<p><b>Certificats d'urbanisme</b></p>		[P 2]
2.2	<p>Consultation des personnes publiques, services ou commissions</p>	L. 410-1	
2.2.1	<p>Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.</p>	R. 410-10	
2.2.2		L. 410-1-dr alinéa R.410-11	[SI 1]
		R.410-17	[P 2]
3.1.	<p><b>3 – AMÉNAGEMENT FONCIER</b></p> <p><b>ZAD</b></p>		

3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
<b>3.2</b>	<b>ZAC</b>		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R. 311.4 R. 311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification		
	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R. 311-8	[2]
3.2.3		R. 311-12	[2]
<b><u>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME ( SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u></b>			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L. 121-2 – R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L. 122.6.- L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L.122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.122 -8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14		
4.6.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	R. 123-22	[1]
4.7.		L. 121-7	[3]

**Article 2 –**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 –**

L'arrêté n° 08-207 du 7 octobre 2008 est abrogé.



**Article 4 –**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2009

Le Secrétaire général,

Claude MOREL

## **09-09-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - Contentieux**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement et  
de l'agriculture  
contentieux

A R R Ê T É n°

09 -09

----

**Le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État dans le département**

----

**V U :**

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-111 du 3 avril 2008 à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 08-200 du 7 octobre 2008 à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er -**

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.5 du code de l'urbanisme Art. L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.6 du code de l'urbanisme Art. L 152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L 480.9 du code de l'urbanisme Art. L 152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
6	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Art. R.731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art. 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art. L 521-3 du code de justice administrative
8	Notification aux contrevenants des contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à la conservation du domaine public des ports maritimes	Art.L774-2 du code de justice administrative

### **Article 2 -**

Délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

- référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

### **Article 3 -**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 7 -**

L'arrêté préfectoral n° 08-200 du 7 octobre 2008 est abrogé.

### **Article 8 -**

M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur délégué départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2009

Le secrétaire général

Claude MOREL

## **2. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST**

### ***2.1. Direction***

### **2009-01- arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Arrêté n° 2009-01 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU:**

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté n° 08-296 du 16 décembre 2008 du Secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'organigramme du service ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

subdélégation de signature est donnée à :

**Philippe REGNIER**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

##### **Article 2:**

subdélégation de signature est donnée à:

**Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

**Pascal GABET**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

##### **Article 3 :**

subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

#### **SECRETARIAT GENERAL ( SG )**

<b>NOM DU RESPONSABLE</b>	<b>APPELLATION DES UNITES</b>
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

#### **SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES ( SPT )**

<b>NOM DU RESPONSABLE</b>	<b>APPELLATION DES UNITES</b>
Radji ARAYE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

#### **DISTRICTS**

<b>NOM DU RESPONSABLE</b>	<b>APPELLATION DES UNITES</b>
François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure en Chef et en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

**Article 4:** en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

##### **Article 5:**

subdélégation de signature est donnée à **Bernard HETROY**, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, et en son absence à **Marie-Françoise HEDIN**, secrétaire administrative, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFR

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

##### **Article 6:**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 09/01/2009

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur interdépartemental adjoint des routes Nord-Ouest,

Signé Philippe REGNIER

## **3. D.R.I.R.E. Haute-Normandie**

### **3.1. Secrétariat Général**

#### **76-08-01-2-Décision n° 76-08-01-02 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime**

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
de Haute-Normandie

Décision n° 76-08- 01-2 portant subdélégation de signature  
en matière administrative pour le département de Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté de Monsieur le Ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance en date du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THENAULT, Directeur de Cabinet du Ministre ;

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 08-257 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous,

A M. Alain SCHAPMAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

A M. Jean-François GUERIN, M. Christian LEGRAND et M. Jean CARSALADE Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 1, 2, 3 et 11

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

mines, carrières et géothermie,  
dépôts d'explosifs,  
recherche et exploitation d'hydrocarbures,  
eaux souterraines,  
eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)

5 - Production et transports d'électricité

approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

autorisation de traverser les lignes de « chemin de fer » par des lignes du réseau « d'alimentation générale » en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien (circulaire du 19 juin 2006)

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc ...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

7 - Canalisations de transport :

7.1 – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 08/07/50 – modifié 04/02/63 – et décrets des 16/05/59 et 14/08/59), de gaz combustible (décret modifié du 15/10/85), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 02/04/26 et 18/01/43 et décret du 18/10/65) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

7-2 Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30/09/1975) ;

8.2 – Procès verbaux de réception de véhicules (articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

8.3 – Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.

9 - Métrologie légale :

organisation des contrôles,  
attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),  
agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),  
autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),  
approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),  
dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie

Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

Accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

#### 11. Surveillance et contrôle des déchets

signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE ) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Nicolas LEGRAND, Guillaume APPERE et Alain SCHAPMAN, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> – 5 et 10

par M. Gérard DENOYER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat ;

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique, procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales, autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul, accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression, application de circulaires relatives à certains types d'appareils, décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mme Nathalie CHEMIN et M. Bruno CARDON , ingénieurs de l'industrie et des mines, MM. Denis BARAY et Philippe POUTREL, techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines, Melle Nelly NAWROT, technicienne supérieure de l'industrie et des mines et MM. Philippe MORO et Jean Patrick PIARD, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, , par M. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ, Ingénieurs Divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, M. Gilbert DIOLOGENT, technicien supérieur de l'industrie et des mines

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Bruno CARDON, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Philippe MORO, technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

ARTICLE 3 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen , le 15 décembre 2008

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ

## **76-08-04-Décision n° 76-08-04 portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
de Haute-Normandie

Décision n° 76-08- 04 portant subdélégation de signature  
en matière d'activités

V U :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le code des marchés publics ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;

le décret n° 83568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des DRIRE ;

le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté de Monsieur le Ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance en date du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THENAULT, Directeur de Cabinet du Ministre ;

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 08-257 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nominations, tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,

M. Bernard LEMOINE , Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires relevant du développement industriel

M. Michel LEDOUX Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Est réservée au Préfet la signature :

des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics  
des arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires  
des courriers adressés aux parlementaires  
des mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen

ARTICLE 3 :

En application du Code des Marchés Publics, subdélégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la DRIRE et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de région, lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

ARTICLE 4 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen , le 15 décembre 2008

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ



## OS 15.12.08-Subdélégation de signature d'ordonnancement secondaires

Rouen, le 15 décembre 2008

Secrétariat Général  
Affaire suivie par Nicolas LEGRAND  
Téléphone : 02.35.52.32.03  
Mel : nicolas.legrand@industrie.gouv.fr  
NL/NL

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
de Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-258 du 12 décembre 2008

Décide :

Subdélégation de signature d'ordonnateurs secondaires est accordée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines

à l'effet de signer en l'absence de M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de  
l'Environnement :

tous les actes nécessaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur  
les BOP suivants :

BOP régional 134 « développement des entreprises et des services »

BOP régional 181 : prévention de l'environnement et prévention des risques

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toute décision antérieure à la présente décision et relative aux subdélégations de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire est abrogée.

Philippe DUCROCQ

Spécimen de signature Nicolas LEGRAND

Spécimen de signature Guillaume APPERE

## 4. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

### 4.1. *Affaires générales*

#### 2009-12- Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

##### Décision n° 2009-12

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

## **Décide**

### **Dispositions générales**

#### **Article 1**

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)  
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil  
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés  
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)  
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution  
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique  
les actes concernant les relations internationales  
les réquisitions du comptable  
les marchés (art. R6145-70 CSP)  
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance  
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP  
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP  
les décisions d'ester en justice  
les décisions relatives aux emprunts  
les décisions relatives aux dons et legs  
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels  
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

#### **Article 3**

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS**, délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ**, délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

### **Section 1 : Pôle ressources humaines**

#### **Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines**

#### **Article 4**

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical  
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,  
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,  
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,  
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,  
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires  
les états de paye du personnel non médical,  
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

#### **Article 5**

Délégation est donnée à :

**Madame Brigitte VAUDRY**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,  
**Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Madame Pascale LAMBERT**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,  
**Madame Florence BEYE**, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,  
**Madame Martine FORTIER**, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

#### **Article 6**

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH ainsi que les conventions de formation.

#### **Article 7**

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,  
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,  
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

#### **Article 9**

**Madame Brigitte ESTRIER**, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

#### **Article 10**

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme).

#### **Article 11**

**Monsieur Stéphane BLATTER** et **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations.

#### **Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales**

#### **Article 12**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,  
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,  
Les états de paye du personnel médical,  
les conventions  
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN** et à **Madame Virginie POISSON**, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

#### **Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins**

#### **Article 14**

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

## **Section 2 : Pôle stratégie et pilotage**

### **Sous-section 1 : Direction des Affaires financières**

#### **Article 15**

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles  
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes  
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières  
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses  
les tarifs  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

#### **Article 16**

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées  
du compte administratif  
du compte de gestion  
des décisions modificatives de crédits  
des décisions de virements de crédits  
des décisions d'admission en non valeur

### **Sous-section 2 : Direction du Système d'Information**

#### **Article 17**

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer le décompte général et définitif pour leurs directions respectives.

### **Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique**

#### **Article 19**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

### **Sous-section 4 : Direction de la Communication**

#### **Article 20**

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

## **Section 3 : Pôle moyens techniques et achats**

### **Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique**

#### **Article 21**

Délégation est donnée à :

**Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,

**Madame Elisabeth LE FLOCH**, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 22**

**Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les constats de service fait,  
les engagements comptables,  
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**.

#### **Article 23**

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,  
les constats de service fait,  
les engagements comptables,  
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

#### **Article 25**

Délégation est donnée à **Madame Muriel LECOURT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Ahcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

#### **Article 26**

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,  
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,  
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,  
liquidation des factures,  
tenue de la comptabilité des stocks,  
conservation des biens immobiliers,  
tenue de la comptabilité d'inventaire.

### ***Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine***

#### **Article 27**

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 28**

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

**Monsieur Fabien LE LEZ**, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,  
**Monsieur Philippe LEMARCHAND**, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,  
**Monsieur Mathieu BIGO**, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

#### **Article 29**

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations,  
les ordres de service  
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service  
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

**Monsieur Marc DUGAST**, Ingénieur en chef,  
**Monsieur Ludovic LÉBOUGAULT**, Ingénieur Hospitalier,  
**Monsieur Eric LOISEL**, Ingénieur Hospitalier principal

**Madame Ghislaine ALFARELA**, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

#### **Article 30**

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

**Monsieur Laurent JAMOT**  
**Monsieur Pascal JEANS**  
**Monsieur Fabien GROULT**

#### ***Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique***

#### **Article 31**

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les certificats administratifs et copies conformes,  
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### **Article 32**

**Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les procès-verbaux de réception,  
les liquidations.

#### **Article 33**

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat médical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 :

les bons de commande  
les engagements comptables  
les factures et les liquidations.

#### **Article 34**

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, acheteur biomédical, à l'effet de signer :

les bons de commande et engagements pour les comptes d'exploitation et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,

les procès-verbaux de réception,  
les factures et liquidations.

#### **Article 35**

**Monsieur Patrick GEORGES**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

#### **Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres**

#### **Article 36**

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

#### **Section 4 : Direction de sites**

#### **Article 37**

Les Directeurs et Directeurs adjoints de site bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

#### **Article 38**

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilbert TERSIN**, Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

#### **Section 5 : état civil et gestion administrative des patients**

#### **Article 39**

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjoints et Directeurs des Soins susnommés à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients  
les hospitalisations sous contrainte  
les registres d'Etat Civil, naissance et décès  
les demandes d'autopsie  
les prélèvements d'organes  
les transports de corps sans mise en bière  
les procurations  
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

#### **Article 40**

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 38 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,  
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

#### **Article 41**

Délégation est donnée à **Madame Myriam SAUSSE**, Assistante Sociale, coordinatrice sur service social, à l'effet de signer les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

#### **Article 42**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

**Madame Muriel MARTEL,**  
**Monsieur Didier SAUNIER,**  
**Monsieur François GRANDJOUAN,**  
**Monsieur Bruno DELAMARE,**  
**Monsieur Romuald LEDRU,**  
**Monsieur Pascal LEFRANCOIS.**

#### **Article 43**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

**M. le Docteur Gabriel COLAS**, Chef de service de réanimation chirurgicale,  
**Mme le Docteur Florence BUCHY**, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,  
**M. le Docteur Emmanuel MOIROT**, Praticien Hospitalier en réanimation médicale,  
**M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE**, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,  
**Mme Mireille QUESNEY**, coordinatrice inter établissements,  
**M. Olivier LE ROUGE**, Cadre Infirmier, Département d'anesthésie,  
**M. François LENGRONNE**, infirmier spécialisé en anesthésie,  
**M. Thierry PERON**, IADE,  
**Mme Mireille LE METEIL**, IDE Coordinatrice,

**Mme Myriam MOREL**, IDE coordonnatrice,  
**Mme Laure JOSEPHAU**, IDE en réanimation chirurgicale

#### **Article 44**

Délégation est donnée à :

**Madame Isabelle LEFEBVRE**, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
**Madame Nicole PANEL**, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Flaubert,  
**Monsieur Philippe ALFING**, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Flaubert,  
**Madame Catherine LEBARON**, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,  
**Madame Rita BONNEFOY**, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,  
**Madame Maryvonne HAUZAY**, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,  
**Madame Marie-Odile GABEL**, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de Madame Isabelle LEFEBVRE ou de Madame Nicole PANEL, la même délégation est donnée à **Madame Lydia DAGMEY**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Catherine LEBARON, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame **Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Nicole PANEL ou Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Annie SIMASOTCHI**, agent de facturation du GHH.

#### **Article 45**

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

#### **Section 6 : situations exceptionnelles**

#### **Article 46**

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

**Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique  
**Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines  
**Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique  
**Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières  
**Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées  
**Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint  
**Madame Catherine GILLERON**, Directrice du Plateau Médico Technique  
**Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directeur des Finances et du pilotage de gestion  
**Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur des Affaires médicales  
**Madame Elisabeth LE FLOCH**, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique  
**Monsieur Thibault LE PALLEC**, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées  
**Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,  
**Monsieur Gilbert TERSIN**, Directeur des Soins de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières  
**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine

#### **Section 7 : pharmacie**

#### **Article 47**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,  
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

#### **Article 48**

**Madame Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,



les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations  
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Emmanuel PERDU**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER**, Praticien Hospitalier,

#### **Article 49**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

### **Section 8 : responsables de pôles**

#### **Article 50**

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

**Monsieur le Docteur Marc BIGO**, responsable du pôle Bloc – Anesthésie,  
**Monsieur le Docteur Philippe BONNET**, responsable du pôle Médecine,  
**Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA**, responsable du pôle Chirurgie,  
**Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHABROLLE**, responsable du pôle Femme Mère Enfant,  
**Monsieur le Docteur Christian DRIEU**, responsable du pôle SAMU -SAU  
**Monsieur le Docteur Alain FUSEAU**, responsable du pôle Psychiatrie,  
**Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,  
**Monsieur le Docteur Michel MENARD**, responsable du pôle Pédiatrie,  
**Monsieur le Docteur Georges PINON**, responsable du pôle Biologie et Pathologie,  
**Madame le Docteur Danièle VASCHALDE**, responsable du pôle Gériatrie SSR,  
**Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN**, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,  
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

\*  
\*                      \*

#### **Article 51**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

#### **Article 52**

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

#### **Article 53**

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 12 janvier 2009

Le Directeur Général  
Philippe PARIS

## 5. SERVICES FISCAUX

### 5.1. Direction des services fiscaux

#### 09-0022-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Armengaud.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARMENGAUD, inspecteur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

#### 09-0023-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à M. fabre.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FABRE DELAUNAY, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0024-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à M. Godard.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GODARD, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0025-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à M. Delaunay.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, inspecteur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0026-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à M. Caquelard.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FABRE DELAUNAY, inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0027-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à M. Bultelle.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BULTELLE, contrôleur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

### **09-0028-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Mousset.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Eliane MOUSSET, inspecteur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

### **09-0029-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Hurst.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annette HURST, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0030-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Decamps.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DECAMPS, contrôleur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0031-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Monneaux.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MONNEAUX, contrôleur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0032-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Thiery.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Claire THIERY, contrôleur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0033-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIEC de Rouen Ville - Délégation donnée par M. Jayer à Mme Lemaitre.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Edouard JAYER, chef de service comptable et fiscal intérimaire au SIEC ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE** :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEMAITRE, contrôleur, dans les limites du ressort du SIEC ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 24 décembre 2008

Le chef de service comptable et fiscal intérimaire,  
M. Edouard JAYER

## **09-0034-Délégation de signature de certains actes relatifs au recouvrement. SIE ROUEN EST - Délégation donnée par M. Horrie à Mme Lewicki.**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Jacques HORRIE, comptable des impôts au SIE ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LEWICKI, Contrôleuse, dans les limites du ressort du SIE ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2008

Le comptable des impôts,  
M. Jacques HORRIE

## **6. D.R.A.S.S. Haute-Normandie**

### ***6.1. Pôle santé publique***

## **09-0015-Arrêté de constitution d'un conseil de discipline des internes.**

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

VU :

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6153-29 à R. 6153-40,

Les propositions faites par les organismes concernés

A R R E T E

Article 1 : Le conseil de discipline des internes est constitué comme suit :

1<sup>ère</sup> section. compétente à l'égard des internes et des résidents en médecine :

- Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de 3 noms proposés par la Fédération Hospitalière de France :



- Titulaire : Madame Françoise TALBOT (CHI Eure-Seine)  
 Suppléant : Monsieur Benoît DEMAS (CH du Rouvray)
- Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, nommés sur une liste d'au moins 4 noms proposés par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN :
- Titulaires : Monsieur le Professeur Franck DUJARDIN  
 Monsieur le Professeur Bruno BACHY
- Suppléants : Monsieur le Professeur Hervé LEVESQUE  
 Monsieur le Professeur Jean-François MUIR
- Deux praticiens hospitaliers, choisis parmi les noms proposés par les Commissions Médicales d'Établissement de chacun des établissements de la Région :
- Titulaires : Madame le Docteur Célia LEVAVASSEUR (CH du Belvédère)  
 Monsieur le Docteur Laurent BOUCHAUD (CHI Elbeuf-Louviers)
- Suppléants : Monsieur le Docteur Jean-Philippe RIGAUD (CH Dieppe)  
 Monsieur le Docteur Antoine ACHKAR (CHI Eure-Seine)
- Six internes en médecine de la discipline de l'intéressé, proposés par leur organisation syndicale représentative :
- Titulaires : Madame Bérengère CROCHEMORE  
 Madame Céline LECLAIR  
 Madame Anaïs BOUS  
 Madame Soline POIRET  
 Madame Delphine SECRET-POULIQUEN  
 Madame Marie PARRAD
- Suppléants : Madame Anne-Sophie PARENTY  
 Madame Aubane PASQUE  
 Monsieur Julien SECRET  
 Madame Laura HUBERT  
 Monsieur Pierre-Hubert CATHERINE  
 Madame Yveline SEVRIN

2<sup>ème</sup> section, compétente à l'égard des internes en pharmacie :

- Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de 3 noms proposés par la Fédération Hospitalière de France :
- Titulaire : Madame Françoise TALBOT (CHI Eure-Seine)  
 Suppléant : Monsieur Benoît DEMAS (CH du Rouvray)
- Deux enseignants de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la région, nommés sur une liste d'au moins 4 noms proposés par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN :
- Titulaires : Monsieur le Docteur Rémy VARIN  
 Monsieur le Docteur Loïc FAVENNEC
- Suppléants : Monsieur le Professeur Marc VASSE  
 Monsieur le Professeur Jean-Louis PONS
- Un pharmacien des hôpitaux et un biologiste des hôpitaux, choisis parmi les noms proposés par les Commissions Médicales d'Établissement de chacun des établissements de la région :
- Titulaires : Monsieur Patrick ROCATCHER (CH Dieppe)  
 Monsieur le Docteur Abderrezak BOUASRIA (CHI Eure-Seine)
- Suppléants : Madame Francine BOUDEWEEL (CHI Elbeuf-Louviers)
- Six internes en pharmacie, proposés par leur organisation syndicale représentative :
- Titulaires : Monsieur Benoît CHASSAIN  
 Madame Sandrine PHILIPPE  
 Monsieur Arnaud BERTHOMIEU  
 Madame Anne-Sophie LEGENDRE  
 Madame Céline MECHIN  
 Monsieur Marc LAURENT
- Suppléants : Madame Aurélie CHABAUD  
 Monsieur Jean ROUVET  
 Madame Estelle HUET  
 Madame Evissi-Kouva OKIEMY

Article 2 : Les membres du Conseil, titulaires ou suppléants, sont nommés pour une durée de trois années renouvelable, à l'exception des internes qui sont désignés pour une durée d'une année renouvelable.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 6 janvier 2009

LE PREFET,  
 Pour le Préfet, et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 Pour les affaires Régionales

Signé : François HAMET

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »